

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-035-19325/26/BM

■ Désaffectation et déclassement du domaine public routier métropolitain d'une voie de circulation située Avenue du Cap-Pinède à Marseille 15ème arrondissement dans le cadre de la zone d'aménagement concerté Littorale au profit de l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée - Rectification de la délibération MOB-073-18838/25/BM du 15 décembre 2025 163162

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la zone d'aménagement concerté Littorale (ZAC Littorale), l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée (EPAEM) a entrepris la rénovation de l'avenue du Cap-Pinède située dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille. Cette opération prévoit l'aménagement de l'îlot GEZE 01 de la ZAC Littorale situé sur les parcelles métropolitaines cadastrées section 901 A 94, 116 et 118, mais aussi sur le domaine public routier métropolitain avec une partie du trottoir longeant l'avenue du Cap-Pinède au sud-est de l'îlot GEZE 01.

À ce titre, la délibération métropolitaine MOB-073-18838/25/BM en date du 15 décembre 2025 a acté la désaffectation et le déclassement des parcelles 901 A 94, 901 A 116 et 901 A 118 propriétés de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que d'une emprise supplémentaire du domaine public d'une surface de 33 m² située au sud-est de l'îlot GEZE 01.

Toutefois, il a été constaté suite à un plan d'un projet de division par un géomètre, que la superficie de l'emprise du domaine public à déclasser est erronée.

Aussi, afin que l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée puisse aménager l'intégralité de l'îlot GEZE 01, il convient de déclasser une partie supplémentaire du domaine public routier métropolitain située au droit de la parcelle 901 A 115. L'emprise totale du domaine public à déclasser est de 287 m² comme indiqué sur le plan en annexe de la délibération et non pas 33 m² comme indiqué dans la délibération initiale.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie.

La désaffectation de cette emprise ainsi que celle de la voie de liaison « Gèze-Oddo » et du parking se trouvant sur les parcelles métropolitaines 901 A 94, 116 et 118 ont été constatées par constat d'Huissier en date du 25 novembre 2025.

Préalablement, à la cession envisagée, il est ainsi nécessaire de déclasser formellement cette emprise désaffectée pour une superficie d'environ 287 m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code de la Voirie Routière ;

Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 29 juin 2026
Publié le 29 juin 2026

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération MOB-073-18838/25/BM du 15 décembre 2025 actant la désaffectation et le déclassement des parcelles 901 A 94, 116 et 118 et d'une emprise de 33 m² ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La désaffectation et le déclassement de la voie de liaison « Gèze-Oddo » et du parking se trouvant sur les parcelles métropolitaines 901 A 94, 116 et 118 ;
- La désaffectation d'une emprise du domaine public routier métropolitain de 287 m² située le long de l'avenue Cap-Pinède dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille ;
- L'erreur constatée dans la délibération MOB-073-18838/25/BM sur la superficie de l'emprise à déclasser ;
- La nécessité pour l'EPAEM d'assurer l'aménagement de l'ensemble de l'ilot GEZE 01.

Délibère

Article 1 :

Est constatée la désaffectation et le déclassement de la voie de liaison « Gèze-Oddo » et du parking se trouvant sur les parcelles métropolitaines 901 A 94, 116 et 118

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier métropolitain d'une partie du domaine public routier métropolitain le long de l'avenue du Cap-Pinède d'une superficie d'environ 287 m².

Article 3 :

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant pour satisfaire aux formalités liées au déclassement et à la publicité foncière.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET